

## FICHE PRATIQUE

### Règles relatives à la tenue de réunions électorales

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié fixe les modalités de sortie de l'état d'urgence sanitaire, permet l'organisation des réunions électorales à la conditions que celles-ci se déroulent dans le respect des règles de distanciation physique de 1m et du port du masque.

La tenue de réunions électorales peut s'effectuer selon les modalités ci-après

### Phase du 19 mai au 8 juin inclus

Tableau récapitulatif - Encadrement sanitaire des réunions électorales (règles valables jusqu'au 8 juin inclus)

Lieu		Gestes barrières et mesures de distanciation	Obligation d'être assis	Nombre de participants	Base juridique dans le décret
Dans un établissement recevant du public	ERP intérieur (type X, L, CTS et assimilés)	X	X	35 % de la jauge / max. 800 Participants assis	Titre 4
	ERP extérieur (type PA)	X	X	35 % de la jauge / max. 1000 Participants assis	Titre 4
Hors d'un établissement recevant du public	Voie publique ou lieu ouvert au public (assis)	X	X	Maximum 1000 personnes Participants assis	Art.3 III 8°
	Voie publique ou lieu ouvert au public (debout)	X		Maximum 50 personnes Debout*	Art.3 III 9°

\*Sur la voie publique, lorsque la participation prévue est inférieure à 50 personnes, la réunion peut se tenir en statique. En revanche, si cette participation est supérieure à 50 personnes, il faut que les participants soient assis.

**Phase du 9 juin au 29 juin inclus**

Tableau récapitulatif - Encadrement sanitaire des réunions électorales (règles valables jusqu'au 29 juin inclus)

Lieu		Gestes barrières et mesures de distanciation	Obligation d'être assis	Nombre de participants	Présentation du pass sanitaire à l'entrée
Dans un établissement recevant du public	ERP intérieur (type X, L, CTS et assimilés)	X	X	65 % de la jauge / max. 5000 Participants assis	Obligatoire si nbre de participants > 1000
	ERP extérieur (type PA)	X	X	65 % de la jauge / max. 5000 Participants assis	Obligatoire si nbre de participants > 1000
Hors d'un établissement recevant du public	Voie publique ou lieu ouvert au public (assis)	X	X	Maximum 5000 personnes Participants assis	Obligatoire si nbre de participants > 1000
	Voie publique ou lieu ouvert au public (debout sans déclaration préalable en préfecture)	X		Maximum 50 personnes Debout*	

\* Sur la voie publique, lorsque la participation prévue est inférieure à 50 personnes, la réunion peut se tenir en statique. En revanche, si cette participation est supérieure à 50 personnes, il faut que les participants soient assis.